

# Crédits et réductions d'impôt : ne tardez pas trop pour modifier l'avance de janvier 2024 !



© 2023 Les Echos Publishing

Les réductions et crédits d'impôt sur le revenu « récurrents » (emploi à domicile, garde de jeunes enfants, dons, investissements locatifs...) donnent lieu au versement d'une avance de 60 % à la mi-janvier de chaque année. En pratique, l'avance de janvier 2024 sera calculée sur la base de la déclaration des revenus de 2022 effectuée au printemps 2023.

**Précision :** si vous avez bénéficié, en 2023, du dispositif de versement immédiat du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile, l'avantage fiscal que vous avez ainsi perçu sera automatiquement déduit de l'avance de janvier prochain.

Sachez que lorsque vos dépenses ouvrant droit à ces avantages fiscaux ont diminué en 2023 par rapport à celles déclarées en 2022, vous pouvez réduire le montant de cette avance, voire y renoncer en totalité si vous ne supportez plus ce type de dépenses en 2023. Pourquoi ? Vous éviterez ainsi d'avoir à rembourser un trop-perçu l'été prochain !

Et attention, vous avez jusqu'au 13 décembre 2023 pour modifier ou supprimer l'avance de janvier 2024. En pratique, rendez-vous dans votre espace particulier du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique « Gérer mon prélèvement à la

source », menu « Gérer vos avances de réductions et crédits d'impôt ».

**À savoir :** si vous avez droit pour la première fois à ces avantages fiscaux au titre de vos dépenses de 2023, et donc que vous n'aviez pas ce type de dépenses en 2022, vous ne bénéficierez pas de l'avance de janvier 2024. En revanche, elle vous sera versée en janvier 2025.

© 2023 Les Echos Publishing